



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité

Question écrite n° 25246

Texte de la question

Alors qu'un événement tragique vient de se produire dans la ville de Vénissieux (Rhône) en conséquence de l'incendie volontaire d'un véhicule utilisant le GPL, M. Bernard Perrut demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement si entre autres mesures techniques concernant l'appareillage lui-même, il ne pourrait pas être rendu obligatoire d'apposer sur le véhicule un signe distinctif suffisamment visible de l'extérieur. Dans des cas semblables, accidents ou autres, ce signe permettrait à toute personne ayant à approcher le véhicule, pour quelque cause que ce soit, d'être informée et de pouvoir prendre éventuellement les précautions nécessaires.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire suggère que les voitures à gaz soient identifiées par un dispositif invisible en circulation normale et opérant uniquement en cas d'incendie. Une telle réglementation, qui touche à la construction des véhicules, ne peut légalement se prendre que dans le cadre européen, et après qu'aura été défini le cahier des charges d'un tel dispositif qui n'existe pas aujourd'hui. Ce n'est donc pas une solution à court terme. En outre, la bonne application d'une telle solution est problématique pour les véhicules anciens qui sont les plus sensibles en cas d'incendie. Depuis l'incendie dramatique d'une voiture au GPL, survenu à Vénissieux au début de l'année 1999, les questions liées à la sécurité de ces véhicules font l'objet d'un examen d'ensemble et d'une approche globale par le Gouvernement. C'est dans le cadre de cette démarche que le ministre de l'équipement, des transports et du logement a déjà pris deux arrêtés. L'arrêté du 18 février 1999 vise au renforcement des contrôles techniques pour les véhicules ayant fait l'objet d'une transformation pour fonctionner au GPL. Celui du 4 août 1999 fait obligation d'équiper à compter du 1er janvier 2000 de soupapes de suppression conformes à la nouvelle réglementation internationale les véhicules GPL nouvellement mis en circulation. De nouvelles dispositions, visant à renforcer la sécurité des véhicules GPL, seront rendues publiques par le Gouvernement dans des délais rapprochés.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25246

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1999, page 885

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1660